



## microbe pris lors d'une opération

Par **fabielyon69**, le **30/05/2009** à **13:25**

suite a un changement de cotyle de ma prothese de hanche j'ai pris un pseudomeneze pendant l'operation .Un microbe tres virulent qui ma causer beaucoup d'ennuie pendant plus de 6 mois.... au lieu de 10 jours d'hospitalisation je suis rester 4 mois et j'ai eu encore 3 mois de traitement par intra veineuse a la maison . en plus comble de malchance suite a cela il on mis 3 semaine a m'enlever mon catetere qui lui c'est aussi surinfecter et je suis repartie pour 1 mois de traitement encore sous intra veineuse ave c vois centrale et tous le reste....je ne voulais pas porter plainte mais au jour d'aujourd'hui je n'en peux plus ...ma vie de famille en patie j'ai trois enfants en bas age qui ne voiyent leur maman aller a l'hopital toutes les cinq minutes mon amie qui est au chomage ne peut plus en chercher puisqu'il faut qu'il soit la p ur les enfants .trop c'est trop guider moi pour les demarche a faire je suis perdu mais en colere.merci d'avance.

Par **ardendu56**, le **30/05/2009** à **21:48**

fabielyon69, bonsoir

"pseudomeneze" consid r  comme infection nosocomiale ? Votre cas y ressemble :

Les infections nosocomiales se d finissent en g n ral, comme des infections contract es dans un  tablissement de soins, qui n' taient ni en incubation ni pr sentes   l'admission du malade.

Ces infections peuvent  tre contract es   l'occasion d'un acte r alis  pendant l'hospitalisation (intervention chirurgicale, ponction, mise en place d'un cath ter veineux...), d'autres pendant l'hospitalisation de malades dont les d fenses immunitaires sont tr s affaiblies (SIDA, maladies canc reuses prolong es...). Les secondes sont plus li es   la gravit  de la maladie qui am ne le malade   l'h pital qu'  un d faut d'hygi ne ou un d faut d'organisation. Elles sont dites «endog nes» car elles d coulent de la propre flore bact rienne du patient et les autres «exog nes».

La circulaire du 13 octobre 1998 "relative   l'organisation de la surveillance et de la pr vention des infections nosocomiales" d finit l'infection nosocomiale comme :

- une maladie provoqu e par des micro-organismes;
- contract e dans un  tablissement de soins par tout patient apr s son admission, soit pour une hospitalisation, soit pour y recevoir des soins ambulatoires;
- que les sympt mes apparaissent lors du s jour   l'h pital ou apr s que l'infection soit reconnaissable aux plans clinique et/ou microbiologique;

Il faut que l'infection soit reconnaissable aux plans clinique et/ou microbiologique.

En général, on tient compte d'un délai de 48 à 72 heures entre l'admission et le début de l'infection. Ainsi, si l'infection se révèle moins de 48 heures après l'admission, on en déduit que l'infection était en incubation au moment de l'admission, et qu'elle n'a donc pas été contractée dans l'établissement de soins. Pour que l'infection nosocomiale soit retenue, il faut qu'elle se manifeste au moins 48 heures (parfois jusqu'à 72 heures selon l'infection) après l'admission.

Dans l'attente, bien à vous.

Par **fabielyon69**, le **30/05/2009** à **22:42**

"pseudomeneze" est considéré comme infection nosocomiale . et l'infection est bien apparue 72heure apres l'operation .

Par **ardendu56**, le **30/05/2009** à **22:51**

fabielyon69, bonsoir

Se battre contre un hôpital, un médecin, c'est une gageure. Il y a un autre moyen de vous remettre de toute cette souffrances et ces tracas:

Vous pouvez saisir la commission régionales d'indemnisation. Ce site vous dira tout :  
<http://sos-net.eu.org/medical/esb.htm>

Bon courage à vous.

Par **fabielyon69**, le **30/05/2009** à **23:08**

merci a vous de tous c'est bon conseil je vais aller me renseigner.merci